

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS363

présenté par

M. Bazin, M. Viry et M. Juvin

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Les parents ayant un enfant de moins de trois ans à charge et ne disposant pas d'une solution de garde, les personnes en situation de handicap et les personnes engagées dans la création d'une entreprise peuvent, dans des conditions définies par décret, être dispensées de la réalisation de la durée hebdomadaire d'activité du demandeur d'emploi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe d'une durée hebdomadaire d'activité du demandeur d'emploi, bien que positif en tant que tel, n'apparaît pas réalisable pour les parents ayant un enfant de moins de trois ans à charge et ne disposant pas d'une solution de garde, pour les personnes en situation de handicap et pour les personnes engagées dans la création d'une entreprise.

Aussi, l'objet de cet amendement est de dispenser ces personnes, selon des conditions définies par décret, de l'obligation de réaliser une durée hebdomadier d'activité.